



LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Assainissement des buttes des anciennes installations de tir à la rue de l'Orée

La butte de la ciblerie de l'ancien stand de tir du Mail de la rue de l'Orée, actif de 1847 à 1962, a fait objet ces derniers mois, conformément aux directives fédérales et au registre des sites pollués du canton de Neuchâtel, d'analyses de contamination au plomb.

La place de jeux actuelle en bordure de la rue de l'Orée, située sur l'ancienne ciblerie, sera fermée au public dès le jeudi 23 août 2007 en matinée, puis démontée, le temps de procéder à l'assainissement global du site. L'aire de jeux sera équipée à nouveau au printemps-été 2008.

Contexte

A la fin du mois de février 2007, le Canton a demandé à l'ensemble des communes neuchâteloises de procéder à une évaluation de la contamination des anciennes installations de tir. Cette demande s'inscrit dans le contexte du registre des sites pollués du canton de Neuchâtel et s'appuie sur les directives fédérales en la matière. Les buttes pare-balles désaffectées qui contiennent du plomb font l'objet de différentes mesures allant d'une simple surveillance jusqu'à un assainissement total. Cette démarche s'inscrit dans un contexte national.

Parmi les différents sites ayant accueillis des installations de tirs sur le territoire communal, seule la ciblerie de l'Orée, active de 1847 à 1962, nécessite des mesures particulières. Deux campagnes de mesures de concentration du plomb ont été menées, en avril et en juillet 2007. Ces mesures ont mis en évidence la présence de plomb de manière suffisamment concentrée pour entreprendre une action d'assainissement.

Quelle pollution et limite d'intervention

Le site accueillant les anciennes installations de tir a, depuis 1962, soit jusqu'à la fin des activités de tir, été simplement remblayé avec des matériaux trouvés sur place. L'espace ainsi mis à disposition, depuis, forme une esplanade qui pendant 45 ans a servi successivement d'espace pique-nique, de place de jeux naturelle puis équipée de jeux pour l'ensemble du quartier de la rue de l'Orée.

Les directives fédérales actuelles en la matière exigent, pour une affectation publique telle que nous la connaissons et la situation rencontrée, de procéder à un assainissement. Les valeurs mesurées en surface (jusqu'à 20 cm de profondeur) sur l'espace occupé par la place de jeux oscillent entre 200 ppm*

(soit 0,2 g/kg) et 1000 ppm* (soit 1 g/kg) de concentration de plomb. En outre, selon la définition des secteurs affectés par les installations de tir, l'aire de jeux se situe dans la zone nécessitant un assainissement.

L'Office fédéral de la protection de l'environnement précise encore dans une publication d'avril 2007, que l'assainissement d'un site contaminé localisé dans un secteur de protection des eaux doit être entrepris dans les cinq ans, ce qui est le cas pour le site en question. Les investigations ont révélé par ailleurs une concentration de plus de 35'000 ppm* (soit 35 g/kg) de plomb à 3 mètres de profondeur.

Sur la base de ce qui précède, bien que les risques de contamination soient considérés comme faibles, par mesure de prévention et d'application de la législation en vigueur, le Conseil communal a pris la décision de procéder à l'assainissement du secteur des anciennes cibles englobant les limites de la place de jeux.

La planification des travaux, en cours d'élaboration, devra être validée par le Canton et la Confédération, ceux-ci étant appelés à contribuer dans une large mesure au financement d'assainissement des places de tir désaffectées.

En pleine forêt, à 100 mètres au nord de l'aire de jeux, se situent également les anciennes cibles à 400 mètres. Cet espace difficilement accessible aujourd'hui a aussi été analysé. Il devra également être assaini.

Au total, la surface affectée et traitée avoisinera les 3'500 m².

Plan de mesures et évaluation des coûts

Les anciennes installations de tir s'inscrivent dans le contexte d'équipement de la Confédération. Sur cette base, l'Office fédéral de l'environnement contribue à raison de 40 % de l'assainissement. Le 60 % restant est pris en charge par le Canton.

Pour bénéficier des appuis financiers de la Confédération et du Canton, un plan de mesures d'assainissement doit être établi et validé par les instances compétentes. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'une fois les approbations obtenues.

En terme de planification, sous réserve des validations requises, nous pouvons envisager de finaliser la procédure relative aux travaux cet automne et initier l'assainissement proprement dit durant l'hiver. Le coût de ces travaux pourrait s'élever à plus d'un million de francs.

Le coût de la remise en place de l'aire de jeux, qui fera l'objet d'une consultation auprès de la population du quartier pour en améliorer les caractéristiques, sera à charge de la Ville.

Informations complémentaires

La Direction des travaux publics de la Ville de Neuchâtel se tient à disposition pour de plus amples précisions.

- *Direction des travaux publics de la Ville de Neuchâtel, tél. 032/717'72'01, pascal.sandoz@ne.ch, disponibilité le mercredi de 16h30 à 18h00.*

Neuchâtel, le 22 août 2007

* : parties par million